



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2020 - 113  
Séance du 11 décembre 2020

**Relèvement du seuil d'engagement des procédures de recouvrement  
forcé à l'égard des débiteurs de l'université**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = *moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
Acquisition de la délibération = *majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : **35**

Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le relèvement du seuil d'engagement des procédures de recouvrement forcé à l'égard des débiteurs de l'université, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 décembre 2020

Le Président,  
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**Proposition de relèvement du seuil d'engagement des procédures de recouvrement forcé  
à l'égard des débiteurs de l'université**

Considérant que par délibération du 11 octobre 2013, le conseil d'administration a fixé le seuil du recouvrement contentieux des impayés à la somme de 100,00 €.

Considérant qu'en 2020, le nombre des créances admises en non-valeur dont le montant est compris entre 100,00 € et 120,00 € représente 35 % du nombre total des créances admises en non-valeur, d'une part, et que le montant total de ces créances spécifiques s'élève à 1 456,00 €, d'autre part.

Considérant également qu'en 2020, ces créances spécifiques correspondent en totalité à des impayés de droits d'inscription ;

Considérant, au regard des frais de gestion des saisies pratiqués par les établissements bancaires, qu'il n'est pas envisageable d'engager une procédure de saisie administrative à tiers détenteur sur compte bancaire à l'encontre des étudiants, pour des sommes inférieures à 120,00 €.

Le conseil d'administration accepte de relever le seuil d'engagement des procédures de recouvrement forcé des créances de l'université à la somme de 120,00 €.